



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. Le **directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Actes de violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : de l'Aquarelle

Nom de la direction : Vicky Bouchard

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 348

Autres caractéristiques : Cliquez ici pour entrer du texte.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance, collaboration et plaisir

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Augmenter le sentiment d'appartenance des élèves

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Marie-Ève Dufresne, enseignante
- Sophie Laliberté, enseignante
- Vanessa Lanthier-Bourbonnais, enseignante
- Natalie Bérubé, enseignante
- Mélanie Guy, ens en éducation physique
- Samira Boumrah, TES
- Marie-Ève Messier, TES
- Rébecca Bernier, éducatrice en service de garde
- Marie-Ève Gusew, éducatrice en service de garde
- Michelle Nadeau, technicienne au service de garde
- Johanne Matton, psychoéducatrice

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Vicky BOUCHARD, directrice

Mandats du comité :

- Définir les règles à faire respecter.
- Modéliser l'enseignement universel des comportements.
- Créer un arbre décisionnel des comportements et des interventions (registre des comportements et programme à suivre).
- Uniformiser et partager les pratiques souhaitées (éducateurs du service de garde, surveillants du dîner, enseignants, membres du personnel et TES).

Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :

2024-11-04

2024-11-25

2025-01-20

À déterminer

LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Sondage proposé par la Chaire de recherche Bien-être à l'école et prévention de la violence. <https://www.mobilisationcvi.ca/>
- Registre des événements (SOI)
- Perceptions du milieu et de l'équipe école.

Date du dernier portrait réalisé :

Le dernier portrait a été réalisé en mai 2023 par les élèves de la 1^{re} à la 6^e année ainsi que par le personnel scolaire.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

- Nous constatons que le climat de classe est positif entre les élèves et les enseignants.
- Parmi notre clientèle, des élèves possédant des défis au niveau des habiletés sociales (problème de perceptions) et de la gestion des émotions et de l'anxiété.
- Nous constatons que la violence verbale et la violence physique est présente depuis le début de l'année scolaire 2024-2025.
- Nous constatons que les TES sont très occupées. Elles prennent le temps de résoudre des conflits mineurs ainsi que des désorganisations majeures.
- Nous constatons que les problèmes de violences surviennent surtout à l'extérieur de la classe (autobus, récréations, diners, rangs).

- À la suite de l'analyse de la situation de notre établissement (sondage de mai 2023), nous constatons qu'à :
 - 90%, les enfants ont le goût d'apprendre.
 - 91%, les aiment venir à l'école.
 - 85%, des enfants se sentent bien à l'école.
 - 75%, le terrain gazonné est une zone sécuritaire.
 - 53%, les élèves participent à l'organisation des activités ou la prévention de violence.
 - 46%, les élèves se sentent consultés lors des décisions importantes.
 - 75%, les enfants vivent de bonnes relations entre eux.
 - 63%, tous les élèves sont traités également.
 - 70%, les règlements sont justes.

Violence à caractère sexuel

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

- À ce jour, aucune priorité en lien avec les VACS est significative dans notre analyse de la situation. Cependant, nous demeurons proactifs et vigilants.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Augmenter la capacité des élèves à résoudre des conflits,
- Préciser les règlements généraux,
- Modéliser l'enseignement universel des comportements,
- Mettre en place le programme Hors-piste et les ateliers du programme La Ribambelle.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1.2)

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier. Exemple : **diminuer de 20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin**
Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.

Objectif 1 : D'ici juin 2025, faire connaître, aux membres de l'équipe-école, 3 procédures concrètes en lien avec la gestion des comportements.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outil pour aider l'équipe-école à modéliser les comportements universels ▪ Arbre décisionnel ▪ Protocole d'intervention face aux situations de violence et d'intimidation. 	Préscolaire à la 6 ^e année	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Préscolaire à la 6 ^e année	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Préscolaire à la 6 ^e année	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : D'ici juin 2025, préciser le code de vie de l'école.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Règles sur la cour commune pour tous. ▪ Définir les comportements attendus des élèves dans l'école. ▪ Renforcer les comportements positifs. 	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 3 : Organisation du service TES - Le Phare		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place des moyens préventifs. ▪ Cliquez ici pour entrer du texte. ▪ Cliquez ici pour entrer du texte. 	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

- Visite du policier communautaire en 4e, 5e et 6e année
- Ateliers sur les habiletés sociales avec les TES
- Programme CCQ
- Code de vie
- Hors-piste
- Programme La Ribambelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- **Contenus en éducation à la sexualité**
- **Utilisation de la littérature jeunesse pour enseigner certains thèmes,**
- **Publiciser les ressources en éducation à la sexualité auprès des enseignants.**
-
- **Autres exemples :**

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Envoyer le document « Aquarelle en harmonie » où l'on retrouve les règles d'école et le résumé du plan de lutte	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant	
Informez régulièrement les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école	
Informez les parents sur les ateliers Ribambelle et Hors-piste.	
Défi du mois dans le journal Info-parents.	

Diffusion d'information :

Documents	Modalités/Méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	Aquarelle en harmonie, sur le site de l'école	Fait
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	Dans le journal aux parents	Annuellement
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	Aquarelle en harmonie, sur le site de l'école	Fait
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
La direction communique par téléphone avec le parent. Possibilité de prendre rendez-vous.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Courriel envoyé aux parents par l'enseignante ou les TES. La direction est en copie conforme.	
Le lendemain d'un événement de violence ou d'intimidation, l'élève revient à l'école accompagné de son parent selon la situation.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

Violence à caractère sexuel

Moyens prévus pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

Exemples :

- Transmettre des ressources adaptées aux besoins des parents ;
- Remettre les fiches informatives présentant l'éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement

Information à diffuser

- Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).
- Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. » (art. 21, LPNE) .

Autres :

Modalités

Affichage dans l'établissement au salon du personnel et dans l'entrée principale ;

[Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;

Sur le site du CSSP ;

Autre :

[Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations

[Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.](#)

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, code QR, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Adresse courriel Agissons.aquarelle@cssp.gouv.qc.ca	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Informers les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte en qui ils ont confiance.	
En début d'année, la direction fait une tournée de classe pour présenter les ressources de l'établissement et à qui les élèves peuvent dénoncer verbalement.	
Afficher la procédure de plainte du protecteur national de l'élève dans l'établissement scolaire.	
Faire connaître les fiches de dénonciation papier (billet de signalement et boîte pour y déposer les billets de manière confidentielle)	

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°). www.quebec.ca/droits-eleve
- Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail de la DPJ et des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la Direction de la protection de la jeunesse ou à la police, qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.
 - o Coordonnées DPJ : Pour signaler, appeler au 1-800-361-5310

Autres exemples :

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1^{er} intervenant) Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (Affiche stopper la violence en 5 étapes)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant ou direction de l'école) Analyse approfondie :
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	6. Consigner et transmettre les informations (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<i>et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)</i>
Autres : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).

Autres :

- Diffuser l'aide-mémoire « [accueillir un dévoilement d'agression sexuel](#) » à l'ensemble de l'équipe école

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.	Bureau de la direction ou dans le local des TES
Identifier un lieu qui assurera la confidentialité pour rencontrer les personnes impliquées.	
Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (walkie-talkie).	
Fiches de signalement et notes d'intervention consignées dans des endroits sécurisés et restreints.	
Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.	
Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.	

Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

Exemples

- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données

* Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2^e intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Rassurer,• Établir un climat de confiance,• Évaluer les besoins,• Faire des rencontres de suivi périodiquement,• Faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi),• Prévoir un filet de sécurité,• Impliquer les parents.	<ul style="list-style-type: none">• Établir un climat de confiance,• Évaluer les besoins,• Faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin,• Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie),• Référer à d'autres services,• Prévoir un filet de sécurité,• Impliquer les parents ou autres partenaires.	<ul style="list-style-type: none">• Rassurer,• Préciser que la situation sera prise en charge par la direction, les TES et les enseignants concernés et que son témoignage est confidentiel,• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts,• Prévoir un filet de sécurité ;• Collaborer avec les parents ;• Retour sur la situation par un professionnel et le titulaire.

Autres mesures :

- Nous assurons une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école selon la situation (dans la cour, dans la classe, dans les corridors, etc.)
- Nous référons aux services d'aide des services éducatifs complémentaires de l'école ou auprès du policier communautaire au besoin.
- Nous offrons des rencontres individuelles avec les TES ou les professionnelles auprès des victimes, des témoins et des auteurs pour déterminer les besoins et/ou les compétences à travailler.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Rassurer,• Établir un climat de confiance,• Évaluer les besoins,• Faire des rencontres de suivi périodiquement,• Référer à la CAVAC, Marie-Vincent, la DPJ, etc.• Prévoir un filet de sécurité,• Impliquer les parents.	<ul style="list-style-type: none">• Établir un climat de confiance,• Évaluer les besoins,• Référer à d'autres services,• Prévoir un filet de sécurité,• Référer à d'autres services (police, DPJ, etc.)• Impliquer les parents ou autres partenaires.	<ul style="list-style-type: none">• Rassurer,• Préciser que la situation sera prise en charge par la direction, les TES et les enseignants concernés et que son témoignage est confidentiel,• Expliquer le rôle du témoin et ses impacts,• Prévoir un filet de sécurité ;• Collaborer avec les parents.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse faite par les intervenants concernés par la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève et la gravité du geste posé :

- Avertissement verbal,
- Lettre ou dessin d'excuse,
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée,
- Retrait des récréations et/ou retrait de classe,
- Geste de réparation,
- Rencontre avec une TES, une professionnelle, la direction,
- Soutien individuel à fréquence rapprochée par un intervenant,
- Récréations supervisées pour une durée déterminée,
- Une rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) peut être vécue,
- Une suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents,
- Mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents,
- Remboursement ou remplacement du matériel,
- Travaux communautaires dans l'école.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

- Rencontre avec un intervenant,
- Rencontre avec un policier,
- Soutien individuel avec un professionnel, une TES ou un intervenant d'un organisme externe,
- Suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents,
- Mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime,
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire,
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent,
- Développer la collaboration avec des partenaires pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel),
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents,
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués,
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention, suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, 1 mois après le signalement).

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime,
- S'assurer que la situation a pris fin et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire,
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent,
- Développer la collaboration avec des partenaires pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel),
- Veiller au respect des engagements de l'élève qui est l'auteur et de ses parents,
- Effectuer un suivi auprès des parents impliqués tout en respectant la confidentialité des jeunes impliqués,
- Bien consigner l'information en toutes circonstances, intervention, suivi de type 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, 1 mois après le signalement).

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

La formation obligatoire du MEQ [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel](#)

Formation de l'organisme Marie Vincent pour les TES

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

--

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- * *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2024-01-25*
- * *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2025-01-29*
- * *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.*

Signature de la direction : Vicky Bouchard

Date : 2025-01-29